Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260622-D2026_94-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 Juin 2026

Date de convocation : 15/06/2026 **Date d'affichage : 15/06/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Yves LOUVEL, Christelle ROUSSIER, Laurent BELLOIR, Sébastien BUTEAU, Ophélie FROTIN, Emmanuelle TALIGOT, Anthony GACHES, Mathieu JOHAN, Marielle GARCIA ; conseillers municipaux

Était absente excusée : Anne-Sophie FOURCROY (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Anne-Lise CRUCHON

35/330/94/2026

4-Objet : Délibération sur la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre Extension de la salle du Bosquet

Monsieur SAUVAGE Michel ; Maire, explique la signature de ce marché de maîtrise d'œuvre qui date de 2019 et dont le dossier n'est pas clos.

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 39.1 relatif à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°35/330/115/2019 en date du 16 décembre 2019 validant le choix de la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation partielle de la salle du Bosquet

Vu le contrat conclu le 16 décembre 2019 avec le cabinet MAULAVÉ, architecte et le co-traitant le cabinet SEGRETAIN de Vitré

Considérant que le procès-verbal de réception du chantier date de 2021

Considérant que la mairie a reçu en date du 25/02/2026 un courrier « Attestation de fin de marché de maitrise d'œuvre avec engagement de renonciation au solde d'honoraires » écrit par le titulaire du marché MAULAVÉ Philippe – architecte – situé au 16 rue de la liberté à Vitré

Considérant que ce nouvel élément impose à la collectivité de mettre fin au marché pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 39.1 du Code des marchés publics ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260622-D2026_94-DE

Considérant que cette résiliation est nécessaire car le titulaire ne s'est pas acquitté totalement de ses obligations dans les délais contractuels (manque le décompte final de 4 lots)

Considérant que la résiliation simple semble la solution la plus adaptée à cette clôture et considérant que dans son courrier le titulaire renonce au solde d'honoraires.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents **:**

- **DÉCIDE** de prononcer la résiliation simple du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet MAULAVÉ en co-traitance avec le cabinet SEGRÉTAIN conformément à l'article 39.1 du Code des marchés publics.
- **DE RETENIR** le motif d'intérêt général suivant : prestation non réalisée entièrement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la résiliation au titulaire du marché et à signer tout document afférent.

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 23.06.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

